

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 31 janvier 2022**, à 19 h 46, en audioconférence, tel que requis par l'arrêté 2021-090 du 20 décembre 2021, à laquelle étaient présents et ce sont identifiés individuellement :

Le maire, monsieur Michel Dupuis.

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne	District numéro 1
Annie Neveu	District numéro 2
Roxane Perreault	District numéro 3
Frédéric Bourgeois	District numéro 4
Éliane Neveu	District numéro 5
Jean Lemieux	District numéro 6

Était également présent :

Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Tenue des séances sans la présence du public

027-01-2022

ATTENDU QUE le décret 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

ATTENDU QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

ATTENDU QUE conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence

du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par audioconférence;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public;
- 2- Que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par audioconférence;
- 3- Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables.

1.3. Ordre du jour de la séance

1. Législation

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Tenue des séances sans la présence du public
- 1.3. Ordre du jour de la séance
- 1.4. Dépôt du rapport annuel 2020 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

2. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 2.1. Acquisition d'un terrain portant les numéros de lots 5 278 100 et 5 278 101 – Autorisation de signature
- 2.2. Demande de prolongation du délai pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement de la MRC de Joliette

3. Voirie

- 3.1. Achat d'une lame réversible et extensible – Octroi du contrat

4. Période de questions

1.4. Dépôt du rapport annuel 2020 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, dépose le rapport annuel 2020 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité, comme stipulé à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*.

2. Urbanisme et mise en valeur du territoire

2.1. Acquisition d'un terrain portant les numéros de lots 5 278 100 et 5 278 101 – Autorisation de signature

M. Joachim Larochelle-Courchesne demande à ce que MM. Michel Dupuis et Frédéric Bourgeois se retirent des discussions et de la prise de décision sur le

présent sujet puisqu'il pourrait avoir apparence de conflit d'intérêts, considérant que l'une des utilisations projetées du terrain serait une station-service, que M. Dupuis est apparenté à M. Bourgeois et que ce dernier exploite une station-service à proximité.

MM. Dupuis et Bourgeois se retirent des discussions et de la prise de décision pour ce point.

Le maire suppléant, M. Jean Lemieux, prend la présidence de la séance et procède aux délibérations du sujet.

028-01-2022

ATTENDU QUE le terrain portant les numéros de lots 5 278 100 et 5 278 101 est à vendre;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite acquérir ce terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

M. Joachim Larochelle-Courchesne est contre l'acquisition du terrain puisqu'il ne croit pas que ce soit dans l'intérêt des citoyens de réaliser cet achat, conséquemment, il est majoritairement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre d'achat du terrain portant les numéros de lot 5 278 100 et 5 278 101.

M. Michel Dupuis, maire, reprend la présidence de la séance.

2.2. Demande de prolongation du délai pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement de la MRC de Joliette

029-01-2022

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 59.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme que leur impartit la loi;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare considère qu'un délai lui est nécessaire pour parfaire le travail de son plan et la révision de ses règlements d'urbanisme de manière à assurer la

concordance avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Joliette;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a mandaté la firme *L'Atelier Urbain* pour procéder à une révision complète de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE pour ces motifs, une extension du délai fixé par la loi est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Roxanne Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger, jusqu'en fin février 2023, le délai d'adoption du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare en concordance avec le Schéma d'aménagement de la MRC de Joliette;
- 3- De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de même qu'à la MRC de Joliette.

3. Voirie

3.1. Achat d'une lame réversible et extensible – Octroi du contrat

030-01-2022

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir une lame réversible et extensible pour le Service des travaux publics, parcs et immeuble;

ATTENDU l'offre de l'entreprise *Les entreprises A. Laporte*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'entériner l'acquisition d'une lame réversible et extensible PROFUSION, au coût de 7 850 \$, plus taxes, auprès de *Les entreprises A. Laporte*;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Matériel et voirie » (23-04200-725).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

4. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 19 h 54.

Michel Dupuis
Maire

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.